

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Multirisques Habitation » permet de couvrir les immeubles collectifs (copropriétés) ou à propriétaire unique comportant au minimum deux unités d'habitation, contre différents périls (incendie, tempête, dégâts des eaux, inondations, ...), ainsi que la responsabilité civile immeuble.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Incendie et périls assimilés, tels que : l'explosion ou l'implosion, la chute de la foudre, l'action de l'électricité, le choc d'un corps dur, les dégradations immobilières suite à vol ou tentative de vol, l'acte de vandalisme ou de malveillance (à concurrence de 2.500 EUR maximum par sinistre), les attentats
- ✓ Tempête et grêle
- ✓ Dégâts électriques
- ✓ Bris de vitrages
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ RC immeuble
- ✓ Protection juridique immeuble

Couvertures optionnelles

- Pluies et inondations, à concurrence de 250.000 EUR maximum par sinistre en zone non inondable ou de 20.000 EUR maximum par sinistre en zone inondable
- Tremblement de terre
- Frais de conseil

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les immeubles abritant des activités commerciales avec stockage de marchandises, des activités relevant du secteur HORESCA (hôtels, cafés, restaurants), ou des activités de fabrication ou de transformation
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature
- ✗ Les dommages provoqués par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages survenus alors que l'assuré ne prend pas ou ne maintient pas certaines mesures que lui impose le contrat relativement à l'état matériel des biens assurés ou à leurs dispositifs de protection
- ! Les dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien du bâtiment assuré, en cas de mise en jeu de la garantie « tempête et grêle »
- ! Les dommages causés par des conduites, installations et appareils présentant des points de corrosion visibles et non traités, en cas de mise en jeu de la garantie « dégâts des eaux »

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque pour les garanties portant sur l'immeuble et /ou son contenu
- ✓ Au Luxembourg pour certaines extensions telles que garages à une autre adresse, résidence de remplacement (liste non exhaustive)



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - ne pas procéder ou faire procéder à des réparations avant vérification par la Compagnie ou accord de cette dernière.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.